



**Sélection du centre de ressources de l’Injep pour Injep Veille & Actus : Plan de lutte contre les violences scolaires : une circulaire et trois décrets**

[**Circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019 relative à la prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire**](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144578)

Bulletin officiel de l’Education nationale, n° 32 du 5 septembre 2019

Chaque agression, chaque insulte, chaque incivilité doit être signalée et sanctionnée. Il ne saurait être transigé avec ce principe, a fortiori si ces actes sont dirigés contre un représentant de l'autorité publique, qu'il soit professeur ou personnel de l'éducation nationale. L'institution scolaire doit poursuivre son travail de prévention mais aussi apporter des réponses concrètes et efficaces pour répondre à ces situations et prendre en charge les élèves poly-exclus.

[**Décret n° 2019-908 du 30-8-2019 - J.O. du 31-8-2019 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'État relevant du ministère chargé de l'éducation nationale**](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144616)

BOEN, n° 32 du 5 septembre 2019

Le décret modifie les modalités de convocation des membres du conseil de discipline des établissements du second degré. L'élève en cause, son représentant légal et la personne éventuellement chargée d'assister l'élève pour présenter sa défense continueront d'être convoqués par le chef d'établissement par pli recommandé ou remise en main propre contre signature. En revanche, les membres du conseil de discipline et les personnes susceptibles d'éclairer l'instance seront convoqués par tout moyen, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il réduit de huit à cinq jours le délai à l'issue duquel l'instance peut se réunir.

[**Décret n° 2019-906 du 30-8-2019 - J.O. du 31-8-2019 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de la mer**](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144608)

BOEN, n° 32 du 5 septembre 2019

Ce décret augmente la durée de conservation des sanctions dans le dossier administratif de l'élève, de façon proportionnée à la gravité de la sanction. Il modifie les conditions de révocation du sursis à l'exécution d'une sanction en cas de nouveau manquement au règlement intérieur de l'établissement, notamment la durée pendant laquelle le sursis peut être révoqué, celle-ci ne pouvant être inférieure à l'année scolaire en cours et ne pouvant excéder la durée de conservation de la sanction.

[**Décret n° 2019-909 du 30-8-2019 - J.O. du 31-8-2019 relatif à l’inscription dans une classe relais d'un élève ayant fait l'objet d'une exclusion définitive d'un établissement scolaire du second degré**](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144615)

BOEN, n° 32 du 5 septembre 2019

Le décret permet à l'autorité académique d'inscrire d'office dans une classe relais un élève ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion définitive de son établissement.